

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005005

OBJET : 109 rue des Cités / 117 rue des Cités / 69 avenue de la République : classement dans le domaine public de 1.569 m² issus des parcelles AY N°54-74 et 75.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles communales cadastrées AY N° 54, AY N° 74 et AY N° 75 sont libres de toute occupation,

Considérant le projet de construction d'une école maternelle de 10 classes et d'un centre de loisirs maternel et élémentaire au 109 rue des Cités à Aubervilliers,

Considérant la nécessité de créer un mail piéton et un parvis devant l'école afin de permettre l'accès à ces nouvelles structures,

Considérant qu'un classement dans le domaine public est nécessaire afin de constater l'affectation de ce mail piéton et de ce parvis à l'usage des piétons,

Considérant que cette affectation sera constatée par arrêté du maire lorsque le mail piéton et le parvis seront réellement affectés au public,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà d'accepter le principe du classement, en vue de commencer les travaux,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Est accepté le principe de classement dans le domaine public de 1.569 m² issus des parcelles AY N° 54, AY N° 74 et AY N° 75 situées 109 rue des Cités, 117 rue des Cités et 69 avenue de la République à Aubervilliers, afin de les intégrer dans le domaine public.

Article 2 : Autorise le maire à régulariser par arrêté constatant l'affectation.

Article 3 : Dit que le classement définitif sera décidé ultérieurement par le conseil municipal, après constatation de l'affectation.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué